



PROJET DE LOI

**ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA ROUMANIE RELATIF A
LA PROTECTION DES MINEURS ROUMAINS**

Le ministre des affaires étrangères et européennes a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie relatif à une coopération en vue de la protection des mineurs roumains isolés sur le territoire de la République française et à leur retour dans leur pays d'origine ainsi qu'à la lutte contre les réseaux d'exploitation concernant les mineurs.

Cet accord, signé à Bucarest le 1^{er} février 2007, permet d'améliorer la protection des mineurs roumains isolés, victimes ou auteurs d'infractions pénales, ainsi que leur réintégration en Roumanie, par un meilleur échange d'informations et un suivi de leur réinsertion sociale durant les six mois suivant leur retour. Il prévoit également le développement de la coopération dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée, la délinquance itinérante et les réseaux d'exploitation des mineurs.

Le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer a présenté :

- une ordonnance relative à l'extension et à l'adaptation outre-mer de diverses mesures bénéficiant aux personnes handicapées et en matière d'action sociale et médico-sociale ;
- une ordonnance relative à l'adaptation de la législation douanière applicable à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- et une ordonnance portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer.

La première ordonnance a pour principal objet l'extension et l'adaptation à Mayotte des dispositions issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle crée à Mayotte l'équivalent d'une Maison départementale du handicap, une commission des personnes handicapées et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Elle organise dans cette collectivité l'action sociale et médico-sociale indispensable à la prise en charge du handicap.

Elle adapte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par les employeurs privés.

Par ailleurs, elle met en œuvre certaines dispositions relatives à l'accessibilité et à la participation à la vie sociale des personnes handicapées à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna (accessibilité des locaux d'habitation, des lieux de travail, création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées...).

La deuxième ordonnance adapte dans les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, en tenant compte des particularités locales, les règles métropolitaines relatives aux visites des locaux professionnels par les agents des douanes et à la procédure du rescrit fiscal.

La troisième ordonnance modernise le droit applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna en matière d'hospitalisation d'office des personnes atteintes de troubles mentaux. Elle prévoit une procédure de transfert sanitaire de ces personnes pour les collectivités ne disposant pas de structure psychiatrique adaptée.

2.-

Par ailleurs, elle adapte les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété par l'exécution de travaux publics pour Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Elle rend applicable à Mayotte le régime de contrôle sanitaire et d'hygiène alimentaire des aliments et sous-produits d'origine animale importés.

Elle soumet au régime applicable en métropole, avec les adaptations nécessaires, la procédure de contrôle financier des opérations immobilières réalisées à Mayotte.



DÉCRET

**STATUT PARTICULIER DU CORPS DE L'INSPECTION
GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES**

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a présenté un décret modifiant le décret n° 90-393 du 2 mai 1990 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale des affaires sociales.

Dans le double objectif de faciliter la réorganisation des administrations centrales des ministères sociaux et de renforcer les compétences de cette inspection, ce décret crée une voie supplémentaire de recrutement dans ce corps, au grade d'inspecteur général.

Cette voie est réservée aux fonctionnaires occupant ou ayant occupé, pendant cinq années au moins dans les dix dernières années, un emploi de directeur dans les administrations centrales des ministères sociaux, et justifiant d'une longue expérience professionnelle.

Le nombre de postes d'inspecteur général qui peuvent être pourvus par cette voie, après avis de la commission administrative paritaire, est limité à deux.



DEMANDE D'AUTORISATION DE PROLONGER L'INTERVENTION DES FORCES ARMEES EN AFGHANISTAN

Sur la proposition du Premier ministre et en application du 3^{ème} alinéa de l'article 35 de la Constitution, résultant de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil des ministres a décidé de demander au Parlement l'autorisation de prolonger l'intervention des forces armées françaises en Afghanistan, engagée en 2001 dans le cadre d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies.



COMMUNICATION

POINT D'ETAPE DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPEENNE

Le Premier ministre a fait un point d'étape sur la présidence française de l'Union européenne.

Il a rappelé que des premiers résultats positifs importants avaient été enregistrés, en particulier le lancement de l'Union pour la Méditerranée, la négociation du cessez-le-feu entre la Georgie et la Russie, le consensus des Etats membres sur les principes du pacte européen sur l'immigration et l'asile...

Il a également rappelé que la prochaine échéance européenne, le Conseil européen extraordinaire du 1^{er} septembre, sera consacrée à l'examen de la situation dans le Caucase et aux relations Union européenne - Russie.

Dans un contexte économique mondial difficile, il a souligné la nécessité de répondre aux préoccupations de l'industrie européenne dans la lutte contre le changement climatique, grande priorité de la présidence, tout en maintenant intacte l'ambition des propositions de la Commission européenne. Il a aussi souhaité des progrès rapides pour une meilleure gestion des risques bancaires, la transparence des marchés financiers, l'action en faveur des PME européennes et la recherche de réponses au renchérissement du prix de l'énergie.

Il a dressé un état de l'avancement des travaux pour les autres priorités fixées par le Président de la République, ainsi que pour certains chantiers particulièrement importants de la présidence : immigration, politique agricole commune, défense européenne, sécurité énergétique, sécurité maritime, télécommunications, sécurité alimentaire mondiale et développement...

Il a appelé les membres du Gouvernement à poursuivre leur mobilisation sur l'ensemble des sujets traités par la présidence. Les réunions du comité interministériel sur l'Europe, qui continueront à se tenir sous sa présidence chaque semaine, seront l'occasion de suivre l'avancement des travaux.



COMMUNICATION

LA RENTREE SCOLAIRE ET LES CHANTIERS ENGAGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 DANS LE DOMAINE EDUCATIF

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture et de la pêche ont présenté une communication relative à la rentrée scolaire et aux chantiers engagés pour l'année scolaire 2008-2009 dans le domaine éducatif.

Les réformes engagées depuis mai 2007, qui se poursuivront tout au long de l'année scolaire 2008-2009, ont consacré de nouveaux droits : droit pour les parents de choisir l'établissement scolaire de leur enfant ; droit de chaque enfant d'être accueilli dans son école durant le temps scolaire y compris les jours de grève ; droit pour les élèves handicapés de connaître une scolarité normale ; droit pour chaque élève en difficulté de bénéficier, dans son école ou son établissement scolaire, de plages horaires spécialement dédiées au soutien scolaire.

La réforme de l'école primaire, destinée à enrayer l'échec scolaire persistant depuis vingt ans, et la rénovation de la voie professionnelle, visant à réduire significativement le nombre d'élèves sortant chaque année du système scolaire sans aucune qualification ou avec un niveau de qualification ne leur permettant pas de s'insérer durablement sur le marché du travail, entrent en vigueur à partir de cette rentrée. Elles sont indispensables à la mise en place d'une école plus efficace.

La réforme du lycée, en préparation, doit permettre de mieux préparer les lycéens à réussir leur entrée dans l'enseignement supérieur. La future réforme des modalités de recrutement et de remplacement des enseignants améliorera les délais de remplacement.

L'effort de réduction de l'emploi public dans l'éducation nationale, indispensable à la maîtrise de la dette qui pèse sur nos finances publiques, sera poursuivi.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a rappelé pour sa part que l'enseignement agricole est le second réseau de formation en France. Pour mieux préparer les jeunes aux défis d'une agriculture compétitive et durable, les diplômés préparant aux métiers de l'agriculture ont été rénovés.

Fort de ses excellents taux de réussite aux examens et de sa capacité à assurer l'insertion professionnelle des élèves, l'enseignement agricole amplifiera sa politique d'accueil des jeunes handicapés et son appui aux élèves méritants pour l'accès aux études longues. Il s'impliquera dans la réforme de la voie professionnelle, en étroite concertation avec les personnels, les familles et les filières.

La secrétaire d'État chargée de la famille et la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme ont présenté une communication relative à l'adoption.

Le rapport remis par M. Jean-Marie Colombani au Président de la République le 19 mars 2008 a souligné que dans les années à venir le nombre d'adoptions ne pourrait augmenter significativement, mais que des progrès pouvaient toutefois être faits pour les faciliter.

C'est afin d'accomplir ces progrès qu'un ensemble de réformes sera mis en œuvre. Un comité interministériel sera institué pour les piloter.

1.- Au niveau national, la réforme portera en premier lieu sur la procédure d'agrément des parents adoptants, qui sera rendue plus efficace, notamment par la mise en place d'un dispositif de formation.

Par ailleurs, l'adoption des enfants actuellement placés dans des familles d'accueil ou des établissements sera facilitée. L'accompagnement des familles avant l'arrivée de l'enfant et après l'adoption sera renforcé.

2.- Le dispositif de l'adoption internationale sera modernisé. Une stratégie sera définie et des priorités arrêtées en fonction de la situation des pays d'origine. Ce sera la mission de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale, qui sera réformée. Une politique de coopération et d'aide au développement pour la protection de l'enfance abandonnée ou orpheline sera mise en œuvre. La création d'un poste d'ambassadeur pour l'adoption internationale, qui a notamment pour mission de former le réseau diplomatique français à la pratique des dossiers d'adoption, et la mise en place d'un réseau des volontaires de l'adoption internationale permettront de mobiliser les moyens humains nécessaires.

COMMUNICATION

LE BILAN DES JEUX OLYMPIQUES DE PEKIN

Le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative a présenté une communication relative au bilan des Jeux olympiques de Pékin.

Le bilan de la délégation française est satisfaisant.

Avec 40 médailles, dont 7 d'or, 16 d'argent et 17 de bronze, la France a rempli les objectifs qu'elle s'était fixés avant le début des Jeux et s'est classée, en nombre total de médailles, à la 7^{ème} place parmi les 204 nations participantes. Ces médailles ont été remportées dans un grand nombre de disciplines : sur les 22 fédérations françaises représentées à Pékin, 16 ont été médaillées.

Par ailleurs, les Jeux de Pékin ont révélé une nouvelle génération de champions français, avec notamment de jeunes médaillés en lutte gréco-romaine, en escrime, en natation, en boxe, en gymnastique ou dans la discipline du bicross (BMX).

Les Jeux olympiques ont cependant été aussi marqués par trois déceptions pour la France :

- le nombre de médailles d'or obtenues a été insuffisant. Avec 7 victoires, la France ne se situe qu'à la 10^{ème} place des nations olympiques, en deçà du rang qu'elle occupait en 2004 à Athènes (7^{ème} place, 11 médailles d'or) ;

- la performance générale de nos athlètes féminines est également préoccupante. Sur 40 médailles, seules 7 ont été remportées par des femmes (contre 16 médailles sur 33 à Athènes) ;

- l'athlétisme a constitué une autre grande déception, avec une seule médaille française.

Ces contre-performances conduisent à s'interroger sur la façon d'améliorer les résultats des sportifs français lors des prochaines épreuves olympiques.

Un bilan partagé entre les fédérations sportives, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le ministère sera réalisé. Ce travail permettra d'engager la réforme du sport de haut niveau français qui s'impose. Les principaux chantiers concerneront, notamment, la réforme des statuts de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP), la redéfinition des filières d'accès au haut niveau, la concentration des efforts sur les athlètes de haut niveau les plus compétitifs et la revalorisation de l'expertise dans la gouvernance du haut niveau français.



MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- Il est mis fin aux fonctions de directeur des services actifs de la police nationale, directeur de la formation de la police nationale exercées par **M. Émile PEREZ**, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

- **M. Jacques FOURNIER**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, adjoint au directeur des ressources humaines à la préfecture de police de Paris, est nommé directeur des services actifs de la police nationale, directeur de la formation de la police nationale, à compter du 15 septembre 2008.

Sur proposition de la ministre du logement et de la ville :

- **M. Jean-Louis HÉLARY**, ingénieur général des ponts et chaussées, est nommé délégué interministériel pour le développement de l'offre de logements, à compter du 1^{er} septembre 2008.